

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT GERMAIN LAVAL

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Saint-Germain Laval réunit au maximum 12 enfants élus domiciliés à Saint-Germain Laval par les jeunes citoyens et scolarisés au sein d'un établissement de la commune.

Ces jeunes élus seront les porte-parole des jeunes germanois et feront entendre leurs voix auprès de la mairie.

Ce CMJ s'inscrit dans la convention internationale des droits de l'enfants.

Article 1 : LE ROLE ET LES OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs généraux :

Appréhender la démocratie locale de façon active

Considérer la parole des jeunes comme facteur d'amélioration de la vie communale

Les objectifs pédagogiques :

Permettre aux enfants de s'exprimer

Sensibiliser les enfants aux prises de responsabilités

Développer l'esprit critique constructif

Faire comprendre les institutions et les valeurs de la République, les droits de l'Homme et les libertés fondamentales

Article 2 : L'ENGAGEMENT DU JEUNE ÉLU, SES DROITS ET SES DEVOIRS

Le jeune élu exerce un mandat pour 3 ans.

Pour la mise en place, le mandat des élus de 6° est de 2 ans et celui des élus de 5° d'une année.

Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne ni sa scolarité ni ses activités personnelles.

Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes germanois.

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, leurs différences de point de vue, leurs idées, leur temps de parole. Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse.

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à y participer assidûment.

En cas d'absence, son responsable ou lui-même doit prévenir la mairie ou la personne référente du CMJ. Trois absences consécutives non justifiées équivalent à une démission.

Le jeune élu est appelé à participer à des cérémonies républicaines ainsi que des actions municipales.

Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention de M. le Maire de Saint-Germain Laval.

Article 3 : L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES ELUS AU CMJ

Le corps électoral

Tous les jeunes scolarisés à Saint-Germain Laval en classe de CM2.

Dans le cas de classe double niveau (exemple CM1-CM2), tous les élèves de la classe participent au vote.

Pour la mise en place, les élèves de 6° et de 5° participent au scrutin.

Les candidatures

Pour se porter candidat, le jeune doit remplir le formulaire remis par la mairie et mener une campagne électorale, dans les délais impartis par la Mairie, au sein de sa classe avec l'accord de l'enseignant.

Les dossiers de candidature sont disponibles dans chacune des écoles élémentaires (et pour la mise en place, au collège) et sur le site Internet de la commune, 3 semaines avant la date prévue des élections. Les candidats remettent leur dossier de candidature auprès de leur établissement scolaire 10 jours avant la date prévue des élections.

Le déroulement du scrutin

Les élections sont organisées à la mairie en temps scolaire.

En cas d'absence le jour du vote, le jeune pourra remplir la feuille « *vote par procuration* » et la confier à une personne qui votera pour lui le jour du scrutin.

Chaque jeune devra choisir un nom de fille et un nom de garçon de sa classe (primaire) ou de son niveau (6° ou 5°) pour les collégiens.

Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix.

Les résultats des élections sont proclamés à l'issue des votes après comptage des suffrages.

Le jeune élu reçoit une convocation pour l'installation du nouveau CMJ en réunion plénière.

Pour le premier scrutin en 2026, les jeunes seront amenés à élire :

Pour l'école publique : 2 enfants à parité 1 fille, 1 garçon

Pour l'école privée : 2 enfants à parité 1 fille, 1 garçon

Pour le collège : 4 enfants de 6° à parité 2 filles, 2 garçons et 4 enfants de 5° à parité 2 filles, 2 garçons

Pour les scrutins suivants, les jeunes seront amenés à élire :

Pour l'école publique : 2 enfants à parité 1 fille, 1 garçon

Pour l'école privée : 2 enfants à parité 1 fille, 1 garçon

La démission

En cas de démission ou de déménagement d'un Conseiller Municipal, le candidat non élu de son établissement ayant recueilli le plus de suffrages est déclaré élu.

Article 4 : L'ORGANISATION DES SÉANCES

Périodicité des séances

Les séances sont obligatoires. Le CMJ se réunit au moins 5 fois par an pendant le mandat (par exemple pour 2026/2027, les mardis avant les vacances scolaires de 17h à 18h30).

Lieu

Les séances ont lieu dans la salle du conseil en mairie. Elles peuvent se dérouler dans un autre lieu de la commune ou de la communauté de communes en fonction de l'ordre du jour établi et communiqué à l'avance au responsable légal.

Présidence

Le Maire, ou à défaut son adjointe déléguée ou son conseiller délégué en charge des Affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, préside la séance plénière.

Convocation

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique l'ordre du jour, mais aussi la date, l'heure et le lieu de rendez-vous. Elle est adressée aux jeunes élus par mail ou par courrier au moins sept jours avant la tenue de la réunion.

Article 5 : LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

Quorum

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance.

Si le quorum (nombre minimal de membres, à savoir la moitié soit 6) n'est pas atteint, l'assemblée délibérante peut être convoquée une seconde fois. Dans ce cas, il délibère sans condition de quorum.

Police de l'assemblée

Le Maire (ou à défaut son adjointe ou son conseiller délégué en charge des Affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse) est détenteur de la police de l'Assemblée. Il ouvre la séance, dirige les débats, distribue la parole, soumet au vote les propositions, procède aux votes des délibérations, proclame les résultats et décide de la clôture de la séance. Il fait également respecter le règlement.

Déroulement du vote des délibérations

Les jeunes élus du CMJ votent à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité. Lorsqu'il y a un partage égal des voix, la voix du président (le Maire ou son représentant) est prépondérante.

Article 6 : L'ENCADREMENT

La transmission d'information

Les jeunes élus et leurs responsables légaux sont destinataires de toute information concernant l'organisation des séances et la réalisation de projet demandant une organisation spécifique par courrier et/ou échange téléphonique.

L'animation

L'animation et la coordination du CMJ sont assurées par le Maire, son adjointe déléguée et/ou son conseiller délégué en charge des Affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse.

Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets. D'autres élus municipaux de Saint-Germain Laval et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Les sorties pédagogiques

Les travaux du CMJ pourront amener les jeunes conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux différents projets.

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents, jusqu'à la prise en charge par l' élu adulte en charge du CMJ.

Le droit à l'image

Le jeune conseiller, et son représentant légal, donnent autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le jeune conseiller, et son représentant légal, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Article 7 : RESPONSABILITES

Les enfants élus peuvent être accompagnés par des élus référents de la sortie de l'école à la mairie pour les réunions. Ils peuvent être amenés à faire des déplacements à pied ou en véhicule pour les actions CMJ.

Durant les réunions et actions du CMJ, les enfants élus sont sous la responsabilité de la mairie de Saint-Germain Laval.

Toutefois, les parents restent les seuls responsables de leur enfant, lors des événements municipaux ou associatifs auxquels les jeunes élus sont invités.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Respect du règlement intérieur

Les élus doivent se conformer aux dispositions du présent règlement.

Toute attitude non-conforme aux attentes présentées dans le règlement ou tout manquement volontaire à ces règles sera exposée aux parents afin d'y mettre fin et de trouver une solution à l'amiable.

Modification du règlement

Ce règlement intérieur a été réalisé dans le but d'avoir un cadre de référence et afin de travailler dans de bonnes conditions.

Le présent règlement intérieur du CMJ est approuvé et modifié par délibération du Conseil municipal.